RÉPONSE

Au Libelle calomnieux de quelques Dignitaires et Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Tulles, par des Curés Députés à l'Assemblée des États-Généraux.

SI vos prétendues humbles représentations à notre sage et bienfaisant Monarque ne nous étoient parvenues, Messieurs, que manuscrites, peu nous importeroient les erreurs de votre ignorance, les impostures de votre mauvaise foi & les grossieres invectives de votre très-malhonnête ressentiment. Couverts des ténebres dont vous croyez en vain envelopper votre siecle, aveuglés par les prestiges de votre orgueil, vous seriez restés maîtres de vomir clandestinement sur nous la bile ardente dont votre sang est enflammé.

Mais vous les avez fait imprimer ces représentations. Vous avez osé les adresser au Monarque & à ses Ministres : le public en est saisi, il vous lit, il vous juge, & je le vois éclater de rire des transports de votre sainte colere. Nous en rions aussi, nous autres qui trouvons l'importance que vous vous y donnez la chose du monde la plus plaisante. Eh ! Messieurs, les affaires de l'Etat & de l'Eglise n'en iront pas moins bien, quoique deux vénérables Chanoines de la Cathédrale de Tulles ne soient point appellés à notre Assemblée Nationale. Le Roi, ses Ministres, les trois Ordres réunis ne se sont point encore apperçus de votre absence, & l'Eglise n'en sera jamais allarmée.

Votre affliction cependant nous touche, & notre

cœur ſerré qui la partage, ſent le beſoin preſſant de ſe dilater en vous donnant de charitables avis pour la guériſon de l'enflure incidente qui paroît aigrir votre douleur. Écoutez, Meſſieurs, nous commençons.

Il eſt inconteſtable que vous êtes bien le premier collége de Chanoines, mais non la premiere Egliſe Paroiſſiale. Qu'ont en effet de commun nos Egliſes avec les vôtres, ſi ce n'eſt que le Clergé des premiers y chante lui-même à certains jours ces mêmes Offices que des chantres gagés chantent ordinairement pour vous? La prédication, l'inſtruction publique, l'adminiſtration des Sacremens, le gouvernement ſpirituel des ames, ſont étrangers à vos brillantes fonctions. Vos prédéceſſeurs, gens aviſés, en ont pris les ſolides émolumens & vous les ont fait adroitement paſſer; mais le travail, c'eſt autre choſe, vous nous l'abandonnez généreuſement, Meſſieurs, contens d'occuper dans vos riches baſiliques les trônes élevés qui vous préſentent ſi majeſtueuſement aux regards des peuples,.. &c.

Il nous reſteroit d'autres obſervations qui tiendroient ici leur place, & qui pourroient vous être auſſi utiles que les premieres; l'examen que nous allons faire de vos lamentables doléances, nous offrira ſans-doute l'occaſion de vous les offrir. Vous parlerez, & nous laiſſerez, s'il vous plaît, répondre. Cela va de ſuite.

Par reſpect pour les ordres du Roi, *dites vous en premier lieu*, *le Chapitre de Tulles n'a montré juſqu'ici que ſon empreſſement à ſe conformer au réglement du 24 Janvier dernier.*

Cela, Meſſieurs, étoit dans l'ordre. On vous dira cependant peut-être que rien n'eſt moins vrai que ce grand empreſſement dont vous vous faites les honneurs; l'aigreur de vos réclamations donne au moins lieu de le conclure: mais un démenti ne ſeroit pas honnête: on s'en abſtient par reſpect.

Daigne ſa Majeſté, *dites-vous encore*, *diſſiper les*



juſtes alarmes que la religion a conçues de ce réglement.

De bonne foi, Meſſieurs, le penſez-vous ? Quoi ? l'acte de la plus étroite juſtice eſt un coup porté à la religion, ou du moins cet acte le lui fait craindre ! Qu'a de commun avec elle l'abſence de deux Chanoines de Tulles de l'aſſemblée des Etats de la Nation ? Deux vertueux Curés y ſont à votre place du conſentement & par le choix d'un nombreux Clergé, d'environ 300 Curés, dont 50 ſeulement du Dioceſe de Tulles, & ce choix met en danger la religion, ſa foi, ſon culte & ſes autels ! Qu'opposer à ce ridicule égoïſme, qu'un rire moqueur ou de pitié ?

L'Égliſe de Tulles a été reſtreinte à un nombre de repréſentans très-limité.

Dieu en ſoit loué ; c'eſt la preuve édifiante que les Chanoines de Tulles ne ſont point ſéduits par de grands exemples, & que comme tant d'autres ils n'ont point accumulé ſur leurs têtes les Abbayes, les Prieurés, &c. puiſque leur repréſentation ſous l'un de ces titres pouvoit être admiſe. Il eſt bon cependant d'obſerver que ce nombre qu'on nous dit très-limité, ſe montoit lors de l'aſſemblée du Bailliage à la moitié de celui des chanoines, ce qui raſſure un peu la religion allarmée & tremblante pour ſes Autels & pour les droits de ſes Miniſtres.

Les Chapitres ſe ſont montrés zélés pour la gloire du Trône & la proſpérité de l'Empire.

Ce qu'ils ont fait, ſi tant eſt que leur zele ait été ſi ardent & ſi généreux, ils ont dû le faire ; & la contribution abondante de ſeize à dix-huit Chanoines de l'Egliſe de Tulles, a dû conſidérablement ſoulager la partie ſouffrante du Clergé du Diocèſe. Soyez vrais cependant, Meſſieurs, qu'avez-vous fait, pour ces deux grands objets, plus que tous les autres ? Les avez vous même égalés dans le ſacrifice de vos intérêts ? Maîtres dans preſque tous les lieux des Bureaux Eccléſiaſtiques, les Chapitres n'ont-ils point abuſé de leur influence ſur la

répartition de l'Impôt ; n'ont-ils point appesanti son fardeau sur des ouvriers plus laborieux & bien plus utiles qu'eux dans la grande maison du Pere de famille, pour s'en décharger d'autant eux-mêmes ? Quant à vous, Messieurs, nous desirons vous trouver sans reproches ; & pour satisfaire aucunement ce desir très-charitable, nous remettons à des temps plus opportuns à compulser les registres de votre Bureau Diocésain.

La faveur du Roi dans son réglement a été pour des Curés qui, uniquement occupés du soin de leur troupeau, sont étrangers aux affaires de l'administration.

Toujours des récriminations contre ce fatal réglement ! & quand votre bile est une fois échauffée, vous caressez pour mordre plus durement ; c'est de la perfidie ! Oui sans doute, le soin de notre troupeau nous occupe essentiellement ; c'est notre premier devoir, nous aimons à le remplir ; mais nous rend-il, comme vous le dites, étrangers aux affaires de l'administration ? N'aurions-nous point ramassé quelques étincelles de ce feu radieux qui illumine tout l'ensemble des Chanoines de Tulles ? Administrateurs pendant la vacance du Siége Episcopal d'un Diocese de cinquante Paroisses, quelle vaste étendue de connoissances pour le gouvernement de l'Empire n'acquiert pas tous les vingt ou trente ans le génie facile & heureux de ces seize nobles confreres de nos Evêques ! Plût à Dieu néanmoins, Messieurs, que vous fussiez étrangers vous-mêmes à toute autre administration qu'à celle de votre temporel ! Votre indispensable fonction est de prier, ainsi que de chanter ; soumis autrefois aux observances de la vie monastique, vous en aviez adopté l'esprit de retraite, & conséquemment la fuite du monde & l'éloignement de ses affaires comme de ses plaisirs. Lisez les regles de St. Chrodegrand & d'Amalaire, & montrez-nous les Canons qui vous dispensent de les observer ? C'est à nous qu'appartient au moins de préférence le droit précieux de concourir aux travaux de l'administration. Placés au milieu des

peuples, nous en connoiſſons les beſoins, & nous embraſſons par état & par devoir, comme par ſenſibilité, leurs intérêts. Eſt-il de meilleur titre pour porter à l'Aſſemblée des Etats, leurs vœux & leurs doléances ? Comment pourriez-vous en être les éloquens interprêtes, vous que les prétentions de la morgue en tiennent ordinairement éloignés, & que la charité ſeule peut quelquefois en rapprocher ?

Les Curés ne peuvent fournir aucunes reſſources pour les beſoins de l'Etat.

Ce ſeroit la preuve que vous, Meſſieurs, & les Moines du Dioceſe de Tulles, les avez cruellement appauvris ; mais cette aſſertion eſt, ne vous en déplaiſe, une nouvelle impoſture. Réduits, ainſi que vous le dites, au plus étroit néceſſaire, les reſſources que vous offririez à l'état, s'il faut vous en croire, ſeroient-elles plus abondantes ? A quelle affligeante pauvreté ſeroient donc réduits cinquante curés du Diocèſe de Tulles, ſi leur contribution aux charges publiques étoit moindre que celle de vos ſeize prébendes ! Citoyens nuls dans leur patrie, ils n'auroient donc point à lui offrir le tribut qu'elle a droit de leur demander ! En vérité, Meſſieurs, votre injuſtice ſe ment à elle-même. *Iniquitas mentita eſt ſibi.*

Deux fois le Roi nous a dépouillés d'une partie de notre ſubſiſtance pour accroître celle des Curés.

Cela ſans doute eſt fâcheux : expliquons-nous cependant, Meſſieurs ; ce que vous appellez votre ſubſiſtance étoit autrefois celle du Clergé des Paroiſſes, & nullement la vôtre ; & quoi que vous en puiſſiez dire, ce qui vous en eſt enlevé n'en eſt que la reſtitution partielle. Vous poſſédez des dixmes, c'eſt-à dire, l'ancien patrimoine des cures. La Nation, dans un de ſes États-généraux & ſous le plus grand de ſes Rois, les avoit données aux Egliſes paroiſſiales. Complices du brigandage qui les leur enleva, vos prédéceſſeurs les reçurent pour la plûpart des enfans de ceux qui les avoient ravis, ou de la génération qui les ſuivit.

Mais dans quelque tems qu'elles leur ayent été cédées, elles n'ont point cessé d'être ce qu'elles furent dès leur origine, la solde & la récompense des pasteurs, la ressource des fabriques & celle des pauvres. Le contrat qui, en nous les assurant, en stipula la destination, existe encore dans nos capitulaires & dans les canons de nos anciens Conciles. Lisez-les, Messieurs, ils vous apprendront ce que vous affectez d'ignorer, & vous y verrez si contre le gré des peuples, & contre l'esprit & les termes des loix qui les établirent, le chant des pseaumes & les autres fonctions de la vie canoniale répondent aux vœux des bienfaiteurs, & s'ils peuvent en légitimer l'abus qui vous maintient dans leur possession. La loi du Monarque qui vous a trouvé *si soumis* & que vous avez exécutée *sans vous en plaindre*, est donc un acte de sa justice. Il a jugé dans sa haute sagesse de l'importance des établissemens religieux, bien moins par la splendeur qu'ils empruntent de leur opulence, que par leur utilité. Qu'avez vous à reprendre dans cette maniere de penser, si la cupidité n'offusque point les lumieres de votre raison?

Vous ne faites, dites-vous, qu'un même corps avec les Evêques.

Cela fut autrefois ainsi, mais non dans le sens & de la maniere que vous l'exposez; soyez fideles à la vérité des faits; le Clergé de l'Eglise mere ou Cathédrale ne faisoit, il est vrai, dans les tems apostoliques & dans les premiers siecles de la liberté du Christianisme, qu'un même corps avec le premier pasteur; mais la différence des fonctions & celle des saints ordres la divisoient en différentes classes. Les Prêtres ou Curés de la ville Episcopale, quelques-uns de ceux des campagnes & même les Diacres, formoient ce premier ordre, ce sénat, ce vénérable presbytere, ce conseil des Evêques dont S. Jérôme & tant d'autres Ecrivains Ecclésiastiques ont parlé. La même Eglise se rassembloit une autre classe souvent nom-

breuſe du Clergé : c'étoient les ſimples Clercs, & ceux des ordres inférieurs au diaconat, que les prêtres formoient au ſervice des Autels, à la connoiſſance de nos ſaints Myſteres & au chant de nos divins cantiques. L'établiſſement des titres, ou de ce que nous appellons bénéfices, détacha dans le ſeptieme ſiecle les Prêtres, & les éloigna de cette Egliſe mere : elle ne conſerva dans la ſuite des tems que ce Collége de Clercs qui, joints aux officiers de l'Evêque, formerent proprement le clergé des Cathédrales. Tel eſt l'ordre, telle eſt cette derniere claſſe dans nos anciennes Egliſes que vous nous repréſentez encore, puiſque même aujourd'hui la tonſure cléricale ſuffit pour être admis à vos prébendes.

L'anarchie féodale qui détruiſit ou renverſa tout, acheva d'intervertir cet ancien ordre & cette ſainte hiérarchie, l'ouvrage des Apôtres & du Sauveur lui-même, par qui les Prêtres Succeſſeurs de ſes diſciples étoient appellés après les ſucceſſeurs de ſes apôtres, aux travaux de ſa Miſſion. L'élection des Evêques, le gouvernement des Dioceſes pendant la vacance des Siéges, concentrés dans les Chapitres par des loix inconnues à toute l'antiquité chrétienne, des exemptions abuſives, des richeſſe, des droits inſolites acquis par l'intrigue ou ſurpris à l'ignorance, vinrent ſucceſſivement exalter l'ame de ces humbles Clercs, & leurs prétentions s'éleverent juſqu'à la hauteur la plus étrange. Le partage des biens long-tems communs avoit rompu le premier anneau de la chaîne qui les avoit attachés à leur Chef; ils s'empreſſerent de briſer celle de la dépendance. Libres du joug qu'ils avoient impatiemment porté, ils ne virent plus entre eux & les Pontifes qu'un foible intervalle qu'ils ſe flatterent de franchir ; des juriſdictions quaſi épiſcopales ſurpriſes à la religion ou à la foibleſſe des Prélats, confondirent en quelque ſorte ces deux ordres, ſi éloignés l'un de l'autre, & par la nature de leurs fonctions, & par la divine hiérarchie inſtituée comme on l'a dit par le Sauveur lui-même.

Dans cet état des chofes, les Chapitres, nouveaux prothées, fe préfentent fous les différentes formes qu'ils jugent convenables aux circonftances & favorables à leurs idées d'importance & de fupériorité. S'ils ont à combattre les chefs des diocefes, ils s'arment, contre eux, du partage des biens, de l'oppofition d'intérêts qu'il a produits, des droits de leurs compagnies indépendans d'une autorité qu'ils ne connoiffent plus; ils font, difent-ils, le confeil des Prélats, la lumiere du Diocefe & les confreres de celui qui le gouverne. Mais s'ils ont à fubjuguer les pafteurs du fecond ordre ifolés dans leurs titres, à s'arroger des droits de prééminence & de domination fur eux, la métamorphofe devient bientôt frappante, leur Eglife eft reconnue pour celle de l'Evêque; ils en font le Clergé, ne forment plus qu'un même corps & s'identifient en quelque forte avec lui.

Que penfez-vous, Meffieurs, de tout ceci : c'eft, dites-vous fans doute, un amas informe d'affertions fauffes & même injurieufes. Cependant il n'en eft aucune dont on ne puiffe vous offrir la preuve la plus convaincante, celle des unes dans l'hiftoire de la difcipline eccléfiaftique, & des autres dans la conduite de vos prédéceffeurs & la vôtre. Ajoutons à ceci qu'aucun autre corps ne peut conféquemment s'identifier avec les premiers pafteurs que celui des pafteurs du fecond ordre; que leur miniftere eft le même, & qu'il n'en eft aucun d'intermédiaire; ce miniftere facré ne peut, fuivant le langage du célebre avocat-général Talon, s'allier avec les *minces* fonctions des Chanoines. Que leurs opulentes congrégations fe décorent de la robe des Pontifes ou de la pourpre autrefois réfervée aux maîtres de l'ancienne Rome & depuis aux membres éminens de la Rome moderne, il n'en fera pas moins vrai que le rang qu'ils prétendent occuper dans l'Eglife, ne leur a point été tracé par la main divine de l'Auteur adorable de la religion, & que s'il en eft un dont nos Prélats eux-

mêmes puiſſent s'honorer, c'eſt celui qui les attache aux fonctions auguſtes de notre miniſtere commun. Paſſons à ce qui nous eſt auſſi commun avec les deux Curés Députés, nos confreres, que vous traitez avec la plus honnête & la plus édifiante charité, comme on va le voir, & à ce qui leur eſt perſonnel.

Le Roi, dites-vous, a fait dépendre par ſon réglement *la deſtinée du Clergé d'une pluralité de ſuffrages accordée à l'indépendance. La dignité des Evêques a été compromiſe*, & ce qui eſt vraiment déplorable, *ce coup porté à l'Epiſcopat eſt venu frapper en même tems tous les Chapitres qui ne ſont qu'un avec leur Evêque, qui n'ont avec lui qu'une même Egliſe & que des intérêts communs*, ainſi qu'on l'a fait voir dans l'article précédent.

Ce coup affreux doit d'autant plus frapper l'ame ſenſible de Sa Majeſté & celle de tous les citoyens honnêtes, que les Chanoines, *cette portion ſi recommandable de la tribu de Lévi, lui ont donné dans tous les tems les plus grands témoignages de dévouement, d'obéiſſance & de reſpect.* Apparemment que les Curés du Bailliage de Tulles, quoique vingt fois au moins plus nombreux, & contribuant comme eux à l'impoſition, n'en ont pas fait autant. Le ſilence des Chanoines ſur ce dernier objet annonce le mérite excluſif qu'ils ſe font de leurs immenſes ſacrifices; bien en prend d'ailleurs au repos de l'Etat. Quelle terrible révolution ne pouvoit point faire dans la maniere d'être & de penſer de la Nation, la déſobéiſſance de ces ſeize Membres importans de l'Egliſe de France?

De ce déſaſtreux réglement ſont ſortis comme de la boîte de Pandore, les maux les plus déplorables. *Les Curés enhardis ne ſe ſont occupés que de cabales* (propoſition dont on mettra bientôt au grand jour toute la vérité) *non pour maintenir les droits ſacrés de la religion*, (apparemment contre les Députés de la Nation) *non pour propoſer des moyens utiles au*

ſoutien de l'Empire (comme l'auroient fait Meſſieurs du Chapitre de Tulles qui en ſont un des plus fermes appuis), *& au ſoulagement des peuples* dont ce Chapitre connoît mieux les beſoins & y pourvoit plus abondamment, *mais pour braver leurs Chefs, ſecouer tout joug de dépendance :* les Chanoines de Tulles ſont bien, entendu, du nombre de ces Chefs.

De-là ce concert unanime pour exclure de toute Députation ceux qui tiennent les premiers rangs dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire, les Chanoines, comme on l'a prouvé. *De-là*, encore une fois, *cette indépendance générale qui a levé l'étendard, cette témérité... qui de cette hiérarchie reſpectable qui juſqu'ici a fait la gloire de l'empire*, & qui l'obſcurciroit ſi les Curés rentroient en poſſeſſion des droits que le Sauveur, ſes apôtres, & toute l'antiquité chrétienne leur ont aſſurés; *& fera peut-être éclore dans l'Egliſe une monſtrueuſe anarchie.* Mais ce qui n'eſt pas moins épouvantable : *de-là encore cette inſatiable avidité du Clergé du ſecond ordre* (dont la plupart de ceux qui le compoſent ſont dans une médiocrité voiſine de la pauvreté), *de s'approprier les richeſſes du premier*, dont grand nombre moins laborieux ou moins utiles jouiſſent de tous les avantages de l'opulence. *Le réglement de votre Majeſté, Sire, a donné lieu à tous ces inconvéniens :* auſſi les Chanoines remontrans en ſont-ils navrés de douleur; mais ce n'eſt pas tout encore, il produira bien d'autres maux, ce terrible réglement.

Si les chaînons de la ſubordination ſont briſés, diſent les charitables remontrans, *le reſpect dû à l'Epiſcopat ſera bientôt méconnu... Que n'oſera point un Clergé qui a commencé d'oublier que ſon premier devoir eſt d'obéir aux princes de l'Egliſe ?* Pardon, Meſſieurs, s'il étoit vrai que des Curés prétendiſſent rompre le chaînon de dépendance, n'avez-vous pas tenté les premiers d'en briſer tous les anneaux? mais pourſuivons : *de l'inſubordination des paſteurs à celle du trou*

peu il n'est qu'un pas. Peuvent-ils se flatter d'obtenir des égards qu'ils n'ont pas eux mêmes pour leurs Chefs ? Et si le troupeau n'a plus pour des pasteurs la considération due à leur ministere, que devient la religion ? Comme ils sont amis de l'ordre, ces honnêtes Chanoines, comme ils s'intéressent à la considération & aux égards dus au ministere des Curés ! ce qui suit, le démontre.

Le premier Pasteur & les premiers corps de l'Eglise peuvent vous répondre, SIRE, de leur fidélité, de leur zele à maintenir les droits sacrés de votre Couronne ; mais peuvent-ils avec la même confiance vous assurer que l'insubordination qui a pénétré dans le sein de l'Eglise, ne se portera point un jour jusqu'aux pieds de votre Trône, & que l'attrait d'une indépendance entiere ne fera point naître le desir d'un nouveau régime politique ?

Comment répondre aux perfidees auteurs de cette lâche & outrageante insinuation ? Ainsi donc transformés en sujets séditieux, en ennemis de toutes les loix, les Curés jusqu'alors Citoyens paisibles, ne se rassembleront dans les temples d'un Dieu de paix & de charité, que pour y allumer le flambeau de la discorde, que pour y souffler les feux de l'indépendance & de la révolte. Ils ne s'approcheront des marches du Trône que pour y arracher, s'ils le peuvent, le sceptre de la main auguste qui le porte avec gloire ; & si l'impuissance de leurs attentats, trompoit leurs coupables vœux, ils ne se rendront dans leurs provinces que pour y porter la confusion & l'anarchie. Ainsi les Membres d'un des Ordres de cette Nation amie de ses Rois, de cet Ordre que son ministere dévoue à la proclamation de leurs droits sacrés, iroient en étouffer le sentiment & le respect dans le cœur des peuples confiés à leurs soins. Un nouveau régime politique substitué par eux au régime présent, ou devenu l'objet de leurs complots, changeroit la consti-

tution préſente, anéantiroit les eſpérances d'un grand peuple, & celles d'un Monarque dont la noble franchiſe, dont la droiture & la loyauté pénetrent toutes les ames de confiance & d'amour. Ainſi donc enfin les flammes incendiaires qu'ils vont répandre de toutes parts, deſſécheront juſques dans leur ſource ces larmes d'attendriſſement que ſon éloquence paternelle fit répandre dans ce jour mémorable où tous les Ordres de l'Etat raſſemblés avec leur chef, donnerent à la France & à l'Europe le plus grand & le plus beau ſpectacle qu'elles eurent jamais.

Un torrent débordé ne s'arrête que difficilement dans ſon cours. Celui de l'inſubordination & de la révolte des Curés, après avoir renverſé les barrieres que la main puiſſante des Rois leur avoit oppoſées, doit anéantir les obſtacles que la divine hiérarchie y avoit formés. L'autorité des Evêques méconnue ou bravée, les livres ſaints, les canons, la diſcipline de tous les ſiecles, mépriſés, tout cela ne ſera plus qu'un jeu pour cette foule audacieuſe de Curés ſéditieux que les lumieres du Chapitre de Tulles euſſent éclairés, & dont la reſpectable importance de deux de ſes Chanoines appellés aux Etats de la Nation, & leur impoſante fermeté, euſſent arrêté ſans doute les terribles entrepriſes contre le Trône & l'Autel.

En vérité, Meſſieurs, il faut lire & lire vingt fois l'extravagante diatribe ſortie de vos mains pour en croire ſes yeux. Quel aſſemblage d'injures, de forfanteries & de fauſſetés révoltantes, vous vous êtes permis de porter au Tribunal du Souverain & de la Nation. Encore ſi fideles à la vérité, vous l'aviez préſentée avec cette candeur qui la fait reſpecter, quelque dure qu'elle ſe montre par fois; mais aux imputations les plus lâches joindre la fauſſeté la plus révoltante, c'eſt indigner vos lecteurs, c'eſt oublier le ſacerdoce dont vous êtes honorés.

Juſqu'ici, Meſſieurs, le ridicule jetté ſur vos for-

fanteries & vos jaloufes récriminations, nous a paru l'arme principale avec laquelle il falloit vous combattre, lorfque vos erreurs réelles ou affectées ne nous occupoient pas du foin de vous éclairer ou de réfuter vos paradoxes. Maintenant c'eft toute autre chofe; nous avons à manifefter des menfonges, des impoftures dont on rougit de vous trouver coupables. Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes de la honte qui doit en réjaillir fur vous. Nos réponfes à vos calomnieufes imputations vont mettre les lecteurs en état de verfer l'opprobre fur ceux des accufateurs ou des accufés qui les auront voulu tromper par des vains déguifemens ou de fauffes affertions.

La cabale, dites-vous, la plus indécente & la plus tumultueufe, & le deffein de braver *fes chefs*, régnerent dans le Clergé affemblé à Tulles, en conféquence du réglement du 24 Janvier dernier. Quelle en fut la caufe? Votre importance, votre ambition d'y dominer qui s'y découvrit avec éclat. Quels furent les principaux Auteurs de ce tumulte? Vous, Meffieurs, qui ne vîtes qu'à regret le Préfident que M. le Grand-Sénéchal avoit pris fur lui de nommer, & qui montrâtes la même oppofition au choix que les Curés vouloient faire de leur doyen d'âge pour les préfider. L'ordre hiérarchique n'y appeloit ni un Abbé commendataire, ni un Chanoine qui n'y font qu'en fous-ordre & au deffous des Pafteurs. Cependant MM. les Curés plus pacifiques que vous, fe prêterent au choix de M. le Grand-Sénéchal; & vous n'ignorez pas qu'ils furent les premiers à l'adopter. Par qui ce fcandaleux tumulte fut-il prolongé? Par vous, Meffieurs, qui ofez en rejetter le blâme fur nous: vous ne fûtes pas feulement fpectateurs, mais bien acteurs dans ce que vous appellez une fcene de défordres.

Vous donnez à entendre que n'ayant point participé par vos fuffrages aux opérations de l'affemblée, vous êtes fondés à les défavouer. Mais votre Chapi-

tre composé de seize Chanoines, en eut toujours huit présens aux Séances. L'un d'eux fut un des scrutateurs; & trois furent rédacteurs du Cahier des doléances; un de vous concourut avec un des Curés Députés; & ce dernier n'eut sur M. votre confrere la supériorité que de deux voix. Plus généreux que vous, il augmenta de son suffrage & de celui de deux autres dont il avoit la disposition, le nombre de ceux qu'il voyoit réunis contre lui pour son concurrent. Ces faits sont notoires & vous n'oseriez les contester.

L'élection de MM. Forest de Masmoury, bachelier en théologie, ancien professeur de philosophie, Curé d'Ussel; & Thomas, docteur en théologie, Curé de la ville de Maimac, fut, à vous en croire, l'ouvrage d'une cabale dont l'effervescence n'avoit pas attendu l'assemblée. Observons d'abord que dans le court intervalle de tems entre la convocation & le concours des Ecclésiastiques du bas-Limousin à Tulles, la terre couverte de deux pieds de neige, dans un pays hérissé de montagnes, n'ouvroit aucune correspondance d'un bourg à un bourg, d'un village à un autre. Mais supposons les chemins dégagés des obstacles qui les tenoient ainsi fermés, pourriez-vous bien produire un seul des votans qui dépose & prouve ce que vous avancez avec une inconcevable assurance. Nommez-les, Messieurs, présentez-les, s'ils existent ces intrigans, ces turbulens auteurs de cabales? Pour nous que vous avez vous-mêmes pressés, dont vous avez mendié, sollicité les suffrages, nous vous déférons à la censure publique, comme d'ambitieux séducteurs, comme des solliciteurs importuns d'une confiance dont la fausseté de vos assertions prouve que vous étiez bien peu dignes.

Mais que penser de l'audace avec laquelle vous nous reprochez d'avoir écarté de la Députation M. l'évêque de Tulles, & de nous être rendus coupables de cette prétendue injure faite à l'épiscopat. Le

Prélat parti pour Paris, quelque tems avant l'assemblée, ne fut présent à aucune de ses Séances. MM. les Chanoines si zélés pour la gloire des premiers pasteurs, pour la conservation de leurs droits, s'occuperent sans doute du soin d'y intéresser le Clergé du Diocese. Membres identiques d'un corps dont l'Evêque est le premier Chef, éclairés sur des malheurs dont ils voyent la religion menacée par le réglement du 24 janvier, tous sans doute se sont fait un devoir de conscience de donner à cette religion allarmée un nouveau consolateur, & d'opposer à ses ennemis un de ses respectables défenseurs : non ; pas un seul d'entr'eux, si nous en exceptons celui que la procuration de M. l'évêque de Tulles sembloit y obliger, ne s'est embarrassé de ce soin. Aucun autre suffrage dans le Chapitre, ni même dans le Clergé du Diocese de Tulles, n'a fait entendre dans le cours des élections, le nom du Prélat. Heureusement que pour se justifier de cet oubli ces honnêtes accusateurs ont trouvé l'expédient de faire tomber les reproches sur les Curés du Diocese de Limoges, qu'ils croyent apparemment pouvoir en charger sans craindre la représaille.

Combien d'autres observations nous aurions à vous faire, Messieurs, sur l'admirable production de votre génie, dont le Courier de l'Europe va porter la gloire jusques dans les contrées les plus lointaines ? Mais c'en est assez cette fois : la modération vient d'autant mieux ici, qu'il importe de vous apprendre à la garder : nous terminerons conséquemment cette réponse par la réflexion suivante : c'est que le mensonge & la calomnie ne produisent que la honte ; & que l'indignation des honnêtes gens & le mépris de ceux qu'on croit pouvoir impunément inculper, sont le fruit assuré qu'on en retire.

P. S. M. l'abbé de L... Président nommé, comme on l'a dit, par M. le grand Sénéchal, a cru devoir entrer contre nous en lice avec MM. du Chapitre de

Tulles, quoique ſes adverſaires dans les premiers débats. Sa naiſſance, ſes rares talens, ſes vertus dont il a cru devoir dans ſon diſcours d'ouverture ſe faire lui-même les honneurs, ſembloient lui répondre de toute la déférence des Membres de l'Aſſemblée ; ſes eſpérances ont été trompées. Lui-même prend la peine de nous en inſtruire dans une obſervation dont il a chargé ou plutôt enrichi le cahier des doléances du Clergé de la Sénéchauſſée de Tulles : *on l'a toujours contrarié dans ſa préſidence.* Cet aveu le compromet, ne lui en déplaiſe ; qu'il nous permette de lui obſerver, qu'il n'eſt ni ſage ni prudent de ſe conſtituer le chef adoptif d'une grande famille, quand on ne peut ſe promettre, ni ſa conſidération, ni ſa confiance ; & c'eſt ce que ſon aveu donne lieu de croire qu'on lui a conſtamment refuſé. On ne parle de M. l'Abbé de L.... que d'après lui, & on aime à ſe taire ſur ſon compte d'après les autres.

On peut juger de la juſtice & de la bienfaiſance de MM. les Chanoines de Tulles, par leur conduite actuelle avec leurs Curés congruiſtes. Ces derniers, en conſéquence de l'Edit de 1786, réclament le payement de la portion congrue accordée par le Roi. Le Chapitre *ſoumis ſans réſerve* à l'autorité de ſon Souverain, ſe refuſe à l'exécution de ſes ordres. La plainte des Curés eſt portée au Conſeil de Sa Majeſté, où leurs Confreres Députés aux Etats, s'ingerent d'appuyer leur demande.

FIN.